



A Solenis Company

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Par autorisation ministérielle n° 2085 du 07/05/2002, le vendeur est dispensé de la certification de ses factures ainsi que de la signature y afférente.

Art. 1

La vente n'est parfaite que par l'acceptation expresse du vendeur de la commande de l'acheteur sans aucun engagement de prix ni de délais de livraison. Les marchandises sont facturées au prix du jour de la livraison.

Art. 2

a) Les expéditions se font départ usine au tarif le plus avantageux pour le vendeur, aux risques et périls de l'acheteur. En cas d'éventuel retard lors de la livraison, l'acheteur ne peut annuler sa commande et/ou exiger des dommages et intérêts. Si l'acheteur désire un mode d'expédition plus rapide, les frais supplémentaires sont à sa charge.

b) Les marchandises sont remises au transporteur en parfait état. Les poids inscrits sur les documents de transport et constatés au départ par le transporteur sont seuls reconnus par le vendeur. Aucune responsabilité ne peut incomber au vendeur du chef de pertes, avaries, manquants ou retards en cours de transport. Le vendeur rappelle que pour conserver son recours contre le transporteur, l'acheteur doit vérifier l'état des marchandises au moment de la réception. Les réserves ou réclamations doivent être formulées par écrit au transporteur au plus tard le surlendemain de la réception des marchandises.

Diversey Belgium - Haachtsesteenweg 672 - 1910 Kampenhout - Tel. +32 16 61 77 77 - Fax +32 16 61 77 07 - www.diversey.com
Diversey Belgium bvba/ sprl – BTW BE 0477.135.179 – RPR Brussel / RPM Bruxelles - BTW LU 19168972
IBAN BE85 5701 2542 5506 – BIC CITIBEBX



A Solenis Company

Art. 3

Toute réclamation doit être faite dans les trois jours de la livraison de la marchandise.

Art. 4

a) Les factures sont payables au siège social du Vendeur au comptant, net et sans ristourne, à la livraison. L'accord du vendeur sur tout autre mode de paiement n'opère ni novation, ni dérogation à la cause fixant le lieu de paiement.

b) En cas de retard de paiement, l'échéance du terme vaut mise en demeure. Elle rend exigible de plein droit toutes les créances du vendeur, même si elles ne sont pas échues ou si elles résultent d'autres contrats et un intérêt de retard conventionnel conformément au tarif légal est redevable. En outre, l'acheteur sera redevable d'une indemnité forfaitaire irréductible égale à 15% de la somme restant à payer avec un minimum de € 40,00 par facture.

Art. 5

L'octroi éventuel de ristournes est subordonné à l'exécution par l'acheteur de toutes ses obligations à l'égard du vendeur, découlant de la loi et/ou de n'importe quelle convention avec le vendeur. Entre autres, aucun droit à une quelconque ristourne ne naîtra au moment de l'exigibilité de cette ristourne si l'acheteur se trouve dans une situation de faillite, demande de concordat ou concordat, retard de paiement, liquidation, remise – même partielle – du fonds de commerce, saisie de biens ou arrêt d'exploitation.

Art. 6

Le vendeur est en droit, au cas où une facture est restée impayée à son échéance, de cesser toutes les livraisons et ce sans aucune formalité et/ou de considérer que tous les contrats conclus avec l'acheteur sont résolus de plein droit nonobstant des dommages et intérêts dans le chef du vendeur.

Art. 7

Aussi longtemps que le prix d'achat ainsi que tous les accessoires ne sont pas intégralement payés par l'acheteur, les marchandises livrées resteront la propriété du vendeur et il est interdit à l'acheteur de rendre ces marchandises immeuble par incorporation, de les revendre ou à tous égard des aliéner. Le transfert de risque du vendeur à l'acheteur s'effectue au moment de la conclusion du contrat.



A Solenis Company

Art. 8

Le matériel de publicité reste la propriété exclusive du vendeur et est remis à l'acheteur à titre d'usage. L'acheteur doit restituer le matériel au vendeur à sa première demande.

Art. 9

Les marchandises ne peuvent être retournées au vendeur qu'après son accord préalable écrit.

Art. 10

Les accidents, les grèves, les incendies, l'état de guerre et tout autre événement pouvant entraver ou suspendre le processus de fabrication du vendeur, l'approvisionnement ou le transport sont considérés comme cas de force majeure dans le chef du vendeur. Ils confèrent au vendeur le droit de suspendre toutes livraisons et/ou de résilier tous contrats en cours sans qu'aucune indemnité ne soit redevable à l'acheteur.

Art. 11

Les prix du vendeur sont conformes à la réglementation en vigueur. Les factures de refléteront les prix au moment de l'expédition (qui peuvent refléter l'augmentation des prix jusqu'à 100% des prix indiqués dans la Confirmation de Commande) et l'Acheteur s'engage à payer ces montants.

Art. 12

Les taxes, prélèvements et droits d'importation ou exportation sont à charge de l'acheteur. Toutes augmentations de droits, de taxes et/ou de prélèvements qui pourraient charger les matières du produit vendu ou le produit lui-même seront à charge de l'acheteur, et ce à partir de la date à laquelle les droits et taxes et/ou prélèvements entrent en vigueur.

Art. 13

En ce qui concerne les déchets d'emballages, les obligations du vendeur sont reprises par un organisme agréé.



A Solenis Company

Art. 14

Le vendeur se réserve le droit, à tout moment, d'exiger que l'acheteur lui fournisse une garantie de bonne fin, proportionnelle au montant de la commande. Le refus autorise le vendeur à suspendre la livraison.

Art. 15

L'acheteur s'engage à communiquer au vendeur son numéro exact d'identification à la TVA ainsi que toute modification ultérieure. Au cas où l'acheteur resterait en défaut de communiquer cette information, le vendeur aura le choix, soit de considérer la convention comme résiliée de plein droit, soit d'augmenter le prix du montant de la TVA et d'autres charges additionnelles dont il serait redevable au vendeur au jour de cette omission ou information erronée.

Art. 16

En cas de livraison non conforme et/ou défectueuse, la responsabilité du vendeur est limitée au remplacement de la marchandise non conforme et/ou défectueuse et ce en excluant expressément toutes autres indemnités redevables du chef de dommage direct ou indirect.

Art. 17

En cas de contestation, seuls les tribunaux du Bruxelles sont compétents. Le vendeur se réserve cependant le droit de soumettre le litige devant le tribunal du domicile de l'acheteur. Seul le droit belge est applicable.

Art. 18

Toutes conditions autres ou plus amples doivent, pour être valables, toujours faire l'objet d'un accord préalable écrit. Une dérogation d'une ou plusieurs stipulations ne modifie pas la force obligatoire des autres. Les dispositions contraires des conditions d'achat de l'acheteur sont réputées non écrites.



A Solenis Company

Art. 19

Diversey conserve et traite les données clients dans le cadre de ses activités. Toutes les informations sont confidentielles et sont utilisées dans le cadre de la gestion du fichier client, pour traiter vos commandes par exemple, vous informer sur nos produits et services, prévenir des situations de fraude ou de violation et gérer les contestations. Vos coordonnées ne sont ni vendues ni louées par Diversey. Diversey peut partager vos données personnelles avec des tiers, comme par exemple d'autres sociétés qui nous fournissent des services. Si nous transmettons vos données à l'étranger, nous veillons à ce qu'elles soient protégées conformément au droit applicable. Vous avez le droit d'accéder et d'améliorer les données personnelles que nous traitons vous concernant. Dans certains cas, vous avez également le droit de refuser gratuitement le traitement de vos données personnelles. Toute demande et question concernant le type de données et la manière dont celles-ci sont conservées, peuvent nous être envoyées par écrit.